

Charte éthique

Tous les praticiens en hypnose et en Hypnose Transpersonnelle® en particulier, doivent maintenir l'intégrité et la compétence de la profession, en acceptant de respecter la charte éthique suivante :

1. Nous devons pratiquer l'hypnose en respectant toutes les lois et règlements fixés par l'Etat dans lequel nous exerçons cette pratique.
2. Notre pratique se différencie de la mission des professionnels de la santé :
 - Nous n'avons pas vocation à nous substituer aux professionnels de la santé que consultent les personnes qui viennent nous voir. Nos pratiques interviennent en complémentarité, dans le registre de l'accompagnement de la personne, de l'évolution personnelle, spirituelle et du bien-être ;
 - Nous invitons également les personnes à consulter un professionnel de la santé, ou autres, si les informations reçues au cours de leur séance le suggèrent.
3. Nous sommes au service de l'individu et nous exerçons notre pratique dans le respect de la vie de la personne et de sa dignité. Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort de celle-ci.
4. Nous devons conduire toutes les séances d'Hypnose Transpersonnelle® de manière professionnelle, dans un cadre professionnel :
 - Nous refusons de pratiquer des séances qui ne seraient pas dans l'intérêt des consultants et nous ne favorisons jamais leur perte d'autonomie physique, psychologique et/ou émotionnelle ;
 - Toutes les suggestions que nous émettons au sein de cette approche le sont pour aider les sujets à leur mieux-être et favoriser leur connaissance de Soi ;
 - Nous ne devons pas abuser de notre position de praticien, notamment du fait du caractère asymétrique de la relation d'accompagnement, et nous devons nous abstenir de tout comportement ambigu, en particulier à connotation sexuelle (relation intime, parole, geste, attitude, familiarité inadaptée, etc.).
 - Nous devons accompagner avec la même conscience toutes les personnes quelles que soient leurs origines, leurs appartenances à une ethnie ou à une nation, leurs appartenances à un groupe religieux, leurs mœurs, leurs situations familiales, etc. Nous devons en toutes circonstances, conserver une attitude correcte et attentive envers nos clients.
5. Les échanges que nous avons avec les personnes qui nous consultent sont strictement confidentiels. Le secret couvre tout ce qui est venu à notre connaissance dans l'exercice de notre profession, c'est-à-dire non seulement ce qui nous a été confié, mais aussi ce que nous

avons vu, entendu ou compris. Aucune tierce personne n'aura accès à ces informations¹, sauf exceptions :

- Lorsque les consultants nous ont accordé la permission par écrit de divulguer des informations privées² ;
 - Lorsque la vie des sujets ou d'une tierce personne est en danger si nous retenons une information privée ;
 - Par la force de la Loi.
6. Avant de débiter une séance, les consultants doivent avoir à leur connaissance la nature, le but, la durée estimée et le coût éventuel de la séance.
7. Nous devons veiller à entretenir et perfectionner nos connaissances dans les domaines de l'hypnose et de l'accompagnement thérapeutique.
8. Nous devons mettre fin à notre accompagnement si nos services fournis ne sont plus bénéfiques à un consultant.
9. Nous devons être attentif à ce que notre implication émotionnelle nous garde de réactions et/ou de comportements inappropriés :
- Nous nous gardons de prolonger la relation d'accompagnement et y mettons fin le moment venu ;
 - Nous nous engageons pour les cas particuliers, à demander la supervision d'un confrère.

Le stagiaire s'engage à respecter la charte éthique pour faire connaître et revendiquer son appartenance à l'Institut d'Hypnose Transpersonnelle®.

Fait à : *Cavanac*

Le : *30/11/2021*

Prénom, nom et signature, précédée de la mention :
« Je reconnais avoir pris connaissance de la charte éthique de l'Hypnose Transpersonnelle® et m'engage à la respecter »

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte éthique de l'Hypnose Transpersonnelle® et m'engage à la respecter.

Hélène Potakian



¹ Pas même un conjoint.

² Cf. PDF : « Autorisation de partage de séance d'Hypnose Transpersonnelle® »